

INSPECTION PRÉVENTIVE

Webinaire - ASSTSAS 30 octobre 2012

Plan de formation

- Introduction (présentation, objectifs)
- Pourquoi inspecter ?
- Quoi inspecter ?
- Comment inspecter ?
- Rapport d'inspection et suivi des recommandations
- Conclusion et évaluation de la formation

Objectifs

Au terme de la formation, le participant :

- comprendra ce qu'est l'inspection préventive
- saura se repérer dans le cadre légal et normatif de l'inspection préventive au Québec
- aura eu des exemples d'outils pratiques pour procéder à une inspection préventive efficace
- connaîtra les critères de qualité d'une inspection préventive

Pourquoi inspecter ?

Aspects légaux et avantages de l'inspection

On inspecte pour prévenir

Définition :

L'inspection est une approche formalisée pour observer/examiner des environnements de travail ou des équipements non sécuritaires dans le but d'éliminer ou de contrôler des **risques/dangers**.

On inspecte parce qu'on est obligé !

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
 - s'appliquent à tout établissement au Québec
 - CSST fait respecter la LSST et le RSST
 - plaintes et droits de refus
 - des amendes plus salées depuis 2009 :
(le maximum est passé de 50 000 \$ à 300 000 \$ en cas de récidive pour une organisation)

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Obligations de l'employeur

Art. 51 **L'employeur doit** prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

(1) **s'assurer** que les établissements sur lesquels il a autorité **sont équipés et aménagés** de façon à assurer la protection du travailleur ;

(5) utiliser les méthodes et techniques visant à **identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur ;

Obligations du travailleur

Art. 49 **Le travailleur doit :**

(5) participer à **l'identification et à l'élimination des risques** d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail ;

(6) **collaborer avec le comité** de santé et de sécurité, (...) ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

- Comprend 31 sections pour lesquelles sont données des prescriptions techniques détaillées :

- aménagement des lieux (section 3)
- mesures de sécurité en cas d'urgence (section 4)
- entreposage et manutention de matières dangereuses (section 10)
- éclairage (section 14), bruit (section 15)
- machines (section 21), outils (section 22)
- empilage de matériel (section 24)
- équipement de protection individuel (section 30), etc.

Lien Internet

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R13.HTM

Autres lois et normes

□ Loi C21 :

- modifie le Code criminel pour rendre imputables les entreprises négligentes
- article **217.1** « Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui. »
- solution : faire preuve de diligence raisonnable

□ Codes spécifiques :

- Code national du bâtiment
- Code national de prévention des incendies
- Code de l'électricité du Québec
- etc.

Normes

- **Association canadienne de normalisation (ACNOR)/ Canadian Standard Association (CSA) :**
 - CSA Z-1000 *Gestion de la SST*
 - CSA Z460-05 *Cadenassage*
 - CSA Z1006 *Gestion du travail dans les espaces clos*
 - CSA Z412-00 *Guide sur l'ergonomie de bureau*
 - CSA W117.2-94 *Règles de sécurité en soudage, coupage*
 - CSA Z94.4-93 *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*
 - CAN/CSA-Z195-09, « *Chaussures de protection* », etc.
- **Autres normes**
 - NFPA
 - ANSI
 - ASME, etc.

Autres organismes

- **MSSS, INSP**
 - Comité provincial sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ)
- **Santé Canada**
 - Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire
 - Avis et retrait (www.santecanada.gc.ca/medeffet)
- **ASSTSAS**
 - Guide de référence (médicaments dangereux, ergonomie, PDSB, TMS, violence, etc.)
- **Ordres professionnels**
 - Infirmières, techniciens laboratoires, radiologie, pharmaciens, etc.
- **Agrément Canada (www.accreditation.ca)**
- Etc.

Distinction entre obligation et recommandation

- **Loi et règlement**
 - obligatoire
 - utilise le mot « *doit* »
- **Normes et organismes**
 - recommandations, bonnes pratiques
 - utilise le mot « *devrait* »
 - par contre, si la norme est citée dans le règlement, ça devient une obligation à respecter (version de l'année de la norme citée au règlement)

Quelles sont les inspections obligatoires ?

Certaines inspections sont « réglementaires » :

- inspection des **extincteurs** (art. 36-37 RSST et NFPA 10)
- inspection des équipements de **protection respiratoire** (art. 47 RSST)
- inspection des **systèmes de ventilation mécanique** (art. 104 RSST)
- inspection des **outils à main et outils portatifs à moteur** (art. 228 RSST)
- inspection des **appareils de levage** (art. 245)

Ressources spécialisées

- Il faut parfois des instruments de mesure pour faire ce que le règlement demande (mesure du bruit, de la température, qualité de l'air, température de l'eau des douches oculaires, etc.)
- L'inspection devra parfois être confiée à des spécialistes (ex. : ventilation, hottes, extincteurs, ascenseurs).

Donc, pourquoi inspecter ?

- Pour prévenir les accidents
 - Permet de dépister les problèmes avant que ne surviennent les accidents
- Pour se conformer aux lois et règlements

Quoi inspecter ?

Étapes de préparation

La bulle de la situation de travail

The diagram is a circular bubble with four quadrants: PERSONNEL (top), MATÉRIEL (left), ENVIRONNEMENT (bottom), and TEMPS (right). Arrows connect these quadrants to a central orange figure of a person. Surrounding the bubble are various icons representing different work aspects.

- Le travailleur avec ses caractéristiques personnelles
- Le client
- Les visiteurs, médecins, etc ...
- Les lils, chaises roulantes, leve-personnes, outils, machines, microscopes, etc.
- Leur état, l'accessibilité, la compatibilité entre eux et avec la tâche ...
- Le type d'endroit
- L'état du sol
- La chaleur, le bruit, l'éclairage ...
- Les décisions, gestes à poser
- Les postures, mouvements
- Ex: mobilisation de client, préparation d'un repas, lavage des planchers, etc.
- La période de la journée
- Les délais, le temps disponible ...
- Les politiques, procédures, règlements
- Le rendement demandé, la supervision, le contrôle
- La planification...

Quoi inspecter ?

- ❑ Obligations légales, réglementaires, normatives
- ❑ Équipements :
 - ❑ à la recherche d'usure prématurée, de défectuosité, de manque d'entretien
 - ❑ selon le manuel du fabricant
 - ❑ présence de matériel sécuritaire (contenants biorisques, ÉPI)
- ❑ Environnement :
 - ❑ sol, espace disponible, température, bruit, éclairage
- ❑ Observation du travail en cours (dans une moindre mesure)
 - ❑ afin de dépister des manques au niveau du matériel, de l'environnement

Quoi inspecter (suite)

- Ce qui est à risque d'accident ou de blessure
- Catégories de risques :
 - ▣ chimiques
 - ▣ physiques
 - ▣ ergonomiques
 - ▣ biologiques
 - ▣ psychologiques
 - ▣ à la sécurité

Grandes catégories de risques dans le secteur de la santé et des services sociaux

- Efforts excessifs
 - ▣ mobilisation de clients
 - ▣ manutention de charges
- Postures contraignantes
 - ▣ ergonomie de bureau, ergonomie générale
- Agressions
- Risques biologiques
 - ▣ piqûres d'aiguilles, éclaboussures
 - ▣ maladies infectieuses
 - ▣ moisissures
- Risques chimiques
 - ▣ amiante, laboratoires, cytotoxiques
- Chutes et glissades
- Sécurité des machines

Documentation à consulter

- Liste des accidents du travail, registre des premiers soins
- Liste des déclarations de situations dangereuses
- Bons de commande, de réparation
- Rapports d'inspection précédents
- Rapports d'intervention de la CSST, plaintes, droits de refus
- Rappels du fabricant, rappels de Santé Canada
- Recommandations de l'Agrément, de la gestion des risques
- Liste d'identification des risques par lieu

Grilles d'inspection par lieu

Plusieurs modèles se retrouvent sur le site de l'ASSTSAS :

- unités de soins
- installations matérielles
- services alimentaires
- laboratoires
- entrepôts
- bureaux de travail
- accès
- etc.

Préparer l'inspection en fonction des spécificités du lieu

- Vous avez à votre disposition les grilles « chambres » et « poste de garde »
- Vous devez faire l'inspection de 2 unités de soins différentes : oncologie et psychiatrie
- Selon vous, quel est le risque particulier à ces 2 unités ?
- Quels seraient les éléments d'inspection à ajouter à la grille en fonction de ces risques spécifiques ?

Correction Nouveaux risques identifiés

Oncologie :

médicaments dangereux

- Trousse de déversement ?
- Trousse d'extravasation ?
- Contenant à déchets cytotoxiques ?
- ÉPI ?
- Douches oculaires ?
- Identification du danger ?

Psychiatrie :

agressions, fumée de cigarette

- Système d'alarme ?
- Portes barrées ?
- Armes potentielles ?
- Disposition des meubles dans la pièce vs sortie ?
- Système de ventilation du fumoir ?

Les grilles d'inspection

- Chaque service a ses risques particuliers
- Importance de se documenter sur les risques présents avant d'inspecter
- Aucune grille aide-mémoire n'est parfaite
- On peut partir d'un modèle de base, mais il est nécessaire de l'adapter à sa réalité
- Les grilles doivent évoluer en fonction des nouveaux équipements, nouveaux environnements, nouveaux risques, etc.

Grilles d'inspection par équipement

Équipements à inspecter régulièrement :

- matériel roulant :
 - fauteuils roulants, fauteuils géométriques
 - chaises d'aisances, chaises de douche
 - lève-personnes, toiles
- trousse de premiers soins, de déversement
- douches oculaires, douches d'urgence
- escabeaux et échelles
- machines et outils
- chariots élévateurs, appareils de levage
- extincteurs
- équipements de protection individuels (ÉPI)

Planification de l'inspection

- Déterminer la date d'inspection
- Prendre RV avec le chef d'unité/service
- Déterminer l'équipement requis :
 - vêtements appropriés et ÉPI requis
 - grille aide-mémoire adaptée, papier, crayon
 - appareil photo
 - lampe de poche
 - instrument spécialisé (sonomètre, dynamomètre, etc.)
- Déterminer ce qui devra être inspecté par un spécialiste

Qui inspecte ?

- Des gens qui connaissent le milieu, les tâches, les équipements
- Une personne en autorité (qui pourra prendre des décisions immédiates)
- Idéalement de façon paritaire
- Décentralisé (pour impliquer les utilisateurs d'équipement, les employés du service)

Comment inspecter ?

Techniques d'inspection et trucs du métier

Comment inspecter ?

Se préparer :

- avoir un plan des lieux, identifier un trajet
- avoir la liste des accidents antérieurs
- avoir les clés pour ouvrir les locaux
- porter les ÉPI requis
- avoir les équipements requis (lampe de poche, grille aide-mémoire, galon à mesurer, appareils de mesure spécifiques)
- ruban jaune et noir pour identifier les zones de danger immédiat

Comment inspecter (suite) ?

- Décider qui sera l'inspecteur et qui prend les notes
- Tous les sens en éveil...
 - ouïe, vue, toucher, olfaction, ...
- Dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, etc. Être systématique
- On ne touche à rien ! Demander aux employés sur place de faire fonctionner un outil, d'ouvrir les tiroirs
- Prendre des photos au besoin
- Au besoin, poser des questions sur les tâches, les méthodes de travail

Qu'est-ce qu'on cherche par rapport aux équipements ?

- Élément en mauvais état (ex. : peinture écaillée, rouille, courroie fendillée, etc.)
- Élément instable, mal fixé (ex. : poignée de chariot qui bouge, roue qui roule croche)
- Élément manquant (ex. : garde sur une machine, vis sur une chaise, etc.)
- Éléments périmés (ex. : solution saline pour rinçage oculaire)
- Éléments pas à leur place (ex. : extincteur, bac biorisque, produits chimiques, etc.)

Qu'est-ce qu'on cherche par rapport à l'environnement ?

- Niveau de bruit (peut-on tenir une conversation normale ?)
- Présence de fumées, vapeurs, brouillards
- Température, humidité
- Odeurs (produits chimiques, mauvaise ventilation)
- Planchers (mouillés, glissants, endommagés, etc.)
- Éclairage
- Espaces de travail, voies de circulation
- Aménagement des postes de travail

Que faire en cas de danger imminent ?

- Aviser le chef de service
- Faire appliquer des mesures correctives immédiates, même si elles doivent être temporaires
- Communiquer le danger au moyen de ruban, de pancarte
- Faire cadenasser l'équipement, demander de le rendre inutilisable
- Recommander des mesures préventives à plus long terme

Rapport d'inspection et suivi des recommandations

Rapport d'inspection

- L'inspection peut être efficace si :
 - on **compare** les conditions observées avec celles imposées par les lois et règlements ;
 - les participants sont informés du **cadre légal et normatif** relatif aux conditions observées ;
 - des informations sur les résultats sont **communiquées** aux acteurs de la SST(ex. : travailleurs, gestionnaires, CPSS, etc.) ;
 - un **plan d'action** est mis en place pour corriger les problèmes relevés

Rapport

Doit inclure :

- problèmes notés
 - documenter à l'aide de photos
 - inclure les dérogations au RSST (ou à toute autre norme ou règlement)
 - identifier le niveau de priorité
ex. : A=immédiat B=court terme C=moyen/long terme
- solutions immédiates appliquées (au besoin)
 - mesures correctives immédiates
- recommandations
 - mesures préventives à plus long terme
- suivi

Suivi

Qui fait le suivi ?

- Rôle du chef de service :
 - fait les requêtes, procède aux achats
- Rôle des installations matérielles :
 - effectue les réparations, recommandations
- Rôle du service SST :
 - fait les suivis, documente, garde des traces
- Rôle du CPSST :
 - fait des recommandations macro (ex. : programme d'entretien préventif)
 - surveillance et ajustement du programme

Conclusion

Conclusion

- Théorie des petits pas : commencer petit mais commencer !
- Ne pas attendre d'avoir tout un programme avant de commencer à inspecter
- C'est en inspectant qu'on devient un bon inspecteur !
- Les grilles doivent évoluer
- Payant, car contribue à prévenir les accidents et à implanter une culture de prévention



Références

- www.asstsas.qc.ca
